



REGLEMENT CONCOURS EXPO LES LAURIERS DE LA CONSTRUCTION BOIS 2007



ARTICLE 1: OBJET et PARTICIPANTS

1.1. La SEM ALPEXPO (Société d'Amélioration et d'Exploitation des Biens de Grenoble et de l'Agglomération) organise un concours, 'Les Lauriers de la Construction Bois', gratuit et sans obligation d'achat en parallèle du Salon Européen du Bois qui se tient à Alpexpo du 19 au 22 avril 2007.

1.2. Le concours est ouvert à tous les architectes, concepteurs, constructeurs et artisans. Il fait la distinction entre les projets et les réalisations (ces dernières doivent avoir moins de 10 ans). Chaque candidat peut présenter au maximum un projet et une réalisation dans chaque catégorie (6 catégories). Sont exclus de la participation au concours le personnel du groupe Alpexpo, les membres de l'organisation et leur famille.

1.3. Tout système constructif est admis (massif et ossature, poteau/poutre, colombage, panneaux, bois massif empilé, etc.), sans limitation de surface. Ne peuvent concourir que des bâtiments comptant une partie significative de leur structure porteuse en bois, le bardage, la couverture ou la charpente seuls en bois étant insuffisants (sauf catégorie terrasse/piscine).

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

3.1. Les inscriptions se font directement en ligne sur le site www.salondubois.com rubrique Lauriers de la Construction Bois (ou en complétant un formulaire d'inscription disponible sur demande à Alpexpo). **Clôture des inscriptions le 9 mars 2007.**

3.2. L'inscription est complétée par 1 ou 2 panneaux A1 verticaux (L : 594mm x H 840mm) réalisé(s) par le candidat selon le gabarit indiqué par les organisateurs et envoyés ou déposés à Alpexpo. Ces panneaux seront exposés sur le salon.

Date limite de réception des panneaux A1 à Alpexpo : 20 mars 2007.

3.3. Les organisateurs se réservent le droit de refuser les dossiers incomplets, reçus hors délais, ne rentrant pas dans l'esprit du concours ou composés de panneaux A1 non conformes au gabarit.

3.4. Tous les projets et réalisations inscrits seront présentés :

sur le Salon Européen du Bois à Grenoble du 19 au 22 avril 2007

sur le site internet du salon : www.salondubois.com

sur le catalogue du concours qui sera remis aux visiteurs du salon et aux journalistes

ARTICLE 3 : CATEGORIES

Les candidats sont invités à inscrire leur projet ou leur réalisation dans une des 6 catégories suivantes :

a - Maison individuelle / Architecture contemporaine

b - Maison passive / Eco-concept

c - Extension / Rénovation / Réhabilitation

d - Bâtiment collectif

e - Terrasse / Piscine

f - Cabane / Roulotte

ARTICLE 4 : PRIX

3.1. Le Jury décerne deux prix (Meilleur projet - Meilleure réalisation) dans chacune des 6 catégories :

Maison individuelle / architecture contemporaine

Maison passive / Eco-concept

Extension / Rénovation / Réhabilitation

Bâtiment collectif

Terrasse / Piscine

Cabane / Roulotte

Le jury se réserve le droit de modifier la répartition des prix, de la compléter ou de la remplacer par des catégories ou des prix spécifiques.

3.2. Le public décerne un prix toute catégories confondues

Prix du Public - Meilleur projet ou réalisation toutes catégories confondues

Ce prix est déterminé par les votes des visiteurs du salon (voir article 7)

3.3 Les prix comportent :

a - 1 trophée et 1 diplôme pour chacun des 12 prix décernés par le jury

b - 1 trophée, 1 diplôme et un chèque de 1000€ TTC (mille euros TTC) pour le lauréat désigné par le public

c - la publication des résultats dans la presse : envoi d'un communiqué de presse aux médias et publireportage dans les « News du Salon du Bois / Bois People » (sous réserve)

d - la mise en valeur et la présentation des projets ou réalisations des lauréats sur le site internet du Salon Européen du Bois

organisation



Direction des Foires et Salons



REGLEMENT CONCOURS EXPO LES LAURIERS DE LA CONSTRUCTION BOIS 2007



- 3.4. L'organisateur se réserve la possibilité de compléter les prix par des dotations complémentaires.
3.5. Aucun des prix ne pourra être échangé contre sa valeur en argent.

ARTICLE 4 : REMISE DES PRIX

- 4.1. La remise des prix décernés par le jury a lieu le **VENDREDI 20 AVRIL 2007 à 18h00**. Elle sera accompagnée de la présentation de leur projet par chacun des lauréats. A ce titre, la présence des participants, ou de l'un de leurs représentants, lors de la remise des prix est fortement recommandée.
4.2. La remise du prix décerné par le public a lieu à l'issue du salon le **DIMANCHE 22 AVRIL 2007 à 15h00**.
4.3 . L'organisation se réserve le droit de modifier dates et horaires de remises des prix

ARTICLE 5: CRITERES DE SELECTION

Le Jury départagera les projets selon les critères suivants :

- 5.1. Qualité architecturale, innovation, originalité & créativité.
5.2. Capacité à utiliser majoritairement et à exploiter le bois, ses spécificités, son association à d'autres matériaux avec harmonie.
5.3. Inscription dans une démarche de développement durable et HQE : intégration à l'environnement, eco gestion des énergies, performances énergétiques, ensoleillement/éclairage, solutions de confort (hygrothermique, visuel, acoustique, ...), qualité sanitaire, choix des matières premières et de leur mise en œuvre, évolution dans le temps, prise en compte de l'usage et de l'usager...
5.4. Communication du projet : lisibilité, richesse, modes de représentation.

ARTICLE 6 : LE JURY

- 6.1. Plus de la moitié du jury est composée d'architectes, designers, constructeurs et techniciens (ingénieurs, dessinateurs, chercheurs, urbanistes, paysagistes...)
6.2. L'autre partie est composée d'acteurs de la filière bois (entrepreneurs, artisans, institutions financières, immobilières...), de syndicats professionnels et de représentant du comité d'organisation du Salon Européen du Bois (CNDB, Afcobois, Fibra, Créabois, CAUE, Ageden, etc.)
6.3. La délibération du jury aura lieu avant ou pendant le Salon Européen du Bois 2007.
6.4.. Les décisions du jury seront sans appel.

ARTICLE 7 : LE VOTE DU PUBLIC

- 7.1. Les visiteurs du salon sont invités à déposer un bulletin de vote, désignant un projet de leur choix toutes catégories confondues, dans l'urne située au niveau de l'exposition et prévue à cet effet.
7.2. Conformément à la loi informatique et liberté, les renseignements demandés dans le bulletin sont susceptibles d'être utilisés dans le cadre d'actions de promotion menées par la S.E.M. ALPEXPO.
7.3. Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent, conformément à l'article 34 de la loi « Informatique et liberté » du 06 janvier 1978. Pour l'exercer, les participants doivent s'adresser à la S.E.M. ALPEXPO.

ARTICLE 9: DROITS DE PROPRIETE & ENGAGEMENTS

- 9.1. Les candidats cèdent aux organisateurs tous droits d'utilisation, diffusion et reproduction du contenu des dossiers fournis (éléments graphiques, photos, nom...) par le seul envoi des dossiers de participation. Ceci dans le cadre de la promotion du concours et du salon.
9.2. La durée de ces droits est illimitée, permettant des récapitulatifs, bilans et citations. Ceci dans le cadre ou référant au Salon Européen du Bois et au concours 'les Lauriers de la Construction Bois'.
9.3. Le fait de participer au concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement et la renonciation à toute poursuite contre la S.E.M. ALPEXPO, les organisateurs ainsi que contre toute personne intervenant dans cette opération.
9.4. Les organisateurs déclinent toute responsabilité si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, adviennent des annulations, reports ou modifications du concours et ses modalités, ou des prix.
9.5. Alpexpo se réserve le droit d'interrompre ou de modifier à tout moment le déroulement de l'opération et restera seul juge en cas de litige quant à l'interprétation ou l'application du règlement.

ARTICLE 10: DEPOT DU REGLEMENT

organisation



Direction des Foires et Salons



**REGLEMENT
CONCOURS EXPO
LES LAURIERS DE LA CONSTRUCTION BOIS 2007**



Le présent règlement et les fiches d'inscription sont déposés à l'étude de : Maître Christian ROBERT et Maître Henri MEZAGHRANI 16 rue Jean Jacques Rousseau 38000 Grenoble, Huissiers de justice associés.

organisation



Direction des Foires et Salons

S.A.E.M Alpexpo - Avenue d'Innsbruck - BP 2408 - 38034 Grenoble Cedex 2 (France) - Tél. 33 (0)4 76 39 66 00 - Fax 33 (0)4 76 09 36 48
www.salondubois.com - e-mail : salondubois@alpexpo.com - Banque : Crédit Agricole 13906 00105 77939638000 59
SWIFT : AGRIFR PP 839 - IBAN : FR76 1390 6001 0577 9396 3800 059 - SIRET 423 367 804 00014 - APE 748J